

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/126 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/048</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 17

POUR : 17 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le cinq décembre deux mille seize, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 28/11/2016

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et M. Tony BESANCON, M. Jacques BOUILLON, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Frédéric COURVOISIER CLEMENT, M. Claude DEBOURCES, M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Jean-Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoit SINGLIT.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADIL DES ARDENNES POUR 2016

Vu les statuts de la 2C2A notamment « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire » ;

Vu la délibération n°DC2015/45 du Conseil Communautaire en date du 31/03/2015 relative au dispositif de soutien aux associations ;

Vu la délibération n°DB2015/20 du Bureau du 18 mai 2015 adoptant le modèle de convention à conclure avec les associations partenaires ;

Vu la délibération n°DB2016/017 du Bureau du 22 mars 2016 attribuant notamment une subvention de 300 euros à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL 08) ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'ADIL pour un montant de 495 € ;

Vu l'avis favorable de la commission Sport, Vie Associative et Culture en date du 1^{er} décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- D'ANNULER la délibération n°DB2016/017 en date du 22/03/2016
- D'ATTRIBUER une subvention de 495 € à l'ADIL des Ardennes au titre de l'année 2016
- CHARGE le Président de signer la convention d'objectifs et de moyens 2016 correspondante et tout acte à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le **13 DEC. 2016**
et de sa publication ou notification le